



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 janvier 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité en date du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a demandé de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution. Le présent rapport porte sur les activités de la MINUK et les faits nouveaux survenus au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) depuis mon rapport du 9 octobre 2002 (S/2002/1126). Les questions exposées au Conseil de sécurité à sa séance du 6 novembre 2002 et par la Mission du Conseil au Kosovo et à Belgrade (République fédérale de Yougoslavie) sont traitées par ailleurs (voir S/PV.4643 et S/2002/1376). Pour plus de commodité, le mode de présentation du rapport suit les énoncés qui figurent dans le tableau de la MINUK joint en annexe.

#### II. Institutions démocratiques fonctionnelles

##### A. Institutions provisoires

2. Les institutions provisoires du Kosovo – l'Assemblée et le Gouvernement – sont en place depuis près d'un an. Durant cette période, le Gouvernement a transmis 14 projets de loi à l'Assemblée, dont 6 ont été approuvés et envoyés à mon Représentant spécial pour promulgation conformément au cadre constitutionnel d'autonomie provisoire du Kosovo (voir règlement 2001/9 de la MINUK, du 15 mai 2001). Sur ces six textes, quatre sont devenus des lois et ont été renvoyés à l'Assemblée pour plus ample examen, dans la mesure où ils n'étaient pas conformes à la division des responsabilités énoncée dans le cadre constitutionnel et où ils ne respectaient pas les droits des communautés consacrés dans ce document.

3. Le transfert de responsabilités de la MINUC aux institutions provisoires durant l'année écoulée a pris deux formes différentes : tout d'abord, le transfert de l'autorité politique voulue pour prendre les décisions pertinentes, lequel a été immédiat, et en second lieu, le transfert des fonctions exécutives du personnel international aux fonctionnaires du Kosovo, qui est intervenu progressivement. Le



rythme auquel s'est fait le transfert des fonctions exécutives a varié selon les ministères selon leur structure institutionnelle et leur capacité de recruter et de retenir du personnel qualifié. La désignation de personnel d'encadrement supérieur a été retardée, notamment par suite de difficultés rencontrées pour identifier des candidats ayant les qualités requises qui soient disposés à accepter une rémunération relativement faible, ainsi que du fait de la politisation des postes d'administrateur supérieur. Cette situation a, à son tour, retardé la désignation d'autres fonctionnaires. Près de 50 % des postes de fonctionnaire de rang supérieur au Kosovo n'ont toujours pas été pourvus, de sorte que le personnel international a dû continuer d'assumer des fonctions d'encadrement dans certains ministères. Le personnel international a continué de s'acquitter des fonctions de secrétaire général dans deux ministères. Au début de 2003, les huit autres secrétaires généraux restants avaient été recrutés, dont une femme. À la fin de l'année, le taux global de postes vacants s'établissait à 14 % et, dans la plupart des ministères, les fonctionnaires du Kosovo prenaient progressivement l'initiative de traiter des problèmes quotidiens, à mesure que l'on cessait peu à peu de s'appuyer sur le personnel international.

4. Les efforts se sont poursuivis pour mettre en place une fonction publique multiethnique, mais des obstacles subsistaient. Il s'agissait notamment du fait que le nombre de candidats des communautés minoritaires était restreint, des préoccupations en matière de sécurité, des tensions interethniques sur le lieu de travail et des limitations apportées à la liberté de mouvement. Une autre difficulté tenait à ce que certains ministères et partis politiques serbes (tels que le Conseil national serbe) décourageaient ouvertement la candidature de représentants des communautés minoritaires, en particulier aux postes intéressant la santé publique et l'éducation. Les efforts se sont poursuivis pour surmonter les obstacles, par exemple en continuant d'assurer le service de transport par bus, ce qui a eu un effet positif en incitant les membres des minorités communautaires à se rendre à Pristina pour y travailler. Les efforts supplémentaires ont consisté notamment à publier des annonces publicitaires appropriées dans les médias à l'intention des minorités et à inclure les membres des communautés minoritaires dans les comités de recrutement. À la fin d'octobre 2002, le Cabinet du Premier Ministre a présenté au Conseil d'orientation sur les communautés un plan préliminaire de représentation proportionnelle des communautés minoritaires dans la fonction publique.

5. Au début de 2003, le niveau de représentation des communautés minoritaires dans la plupart des organismes centraux n'était en moyenne qu'un peu moins de 6 %. La représentation des communautés minoritaires était en moyenne d'environ 10 % dans les ministères transférés suivants : éducation, science et technologie; agriculture, forêts et développement rural; culture, jeunesse et sports; ainsi qu'au sein du secrétariat de l'Assemblée du Kosovo; et dans les zones réservées, à la Direction des affaires administratives, dans le Bureau des affaires communautaires et à la Direction des affaires rurales. En revanche, on ne comptait pratiquement aucun fonctionnaire représentant les minorités (moins de 1 %) dans le domaine des services d'utilité publique (électricité, eau, télécommunications). Au plan municipal, le niveau d'emploi des communautés minoritaires dans la fonction publique était en moyenne de 12 %. Il s'agissait pour l'essentiel de personnes employées par les bureaux communautaires municipaux, par suite d'une directive émanant de la MINUK, plutôt que de personnes travaillant au sein des structures municipales. C'était dans la région de Gnjilane que l'on constatait le plus haut niveau de représentation dans les structures municipales, dans la mesure où quatre sur cinq des

municipalités mixtes faisaient apparaître un niveau acceptable (12 %) d'emploi des minorités. Le niveau de représentation des minorités dans d'autres municipalités était beaucoup plus faible, en particulier dans la région de Pec.

6. Dans l'ensemble, les ministères ont réussi à rester dans les limites de leurs allocations budgétaires pour 2002. Le budget consolidé du Kosovo pour 2003, d'un montant de 489,1 millions d'euros, approuvé par l'Assemblée à la fin de décembre, représente une augmentation de 19 % par rapport au budget de 2002. Quatre-vingt-quinze pour cent de ce budget provient de recettes publiques de source interne. Soixante-douze pour cent du budget de 2003 (370 millions d'euros) ont été alloués aux fonctions transférées aux institutions provisoires (342 millions) et aux municipalités (28 millions).

7. L'absence de règles et de procédures appropriées ainsi que le non-respect des règles existantes ont constitué un obstacle au transfert de responsabilités, notamment en ce qui concerne les règles de conduite des affaires publiques par le Gouvernement, les procédures devant être suivies par les ministères, les règles applicables à la délégation de pouvoirs financiers et administratifs aux fonctionnaires des ministères, les règles en matière de rémunération et les directives comptables. La MINUK a élaboré dans certains de ces domaines des règles à utiliser provisoirement et a encouragé les ministères pertinents à élaborer les règles relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

8. Les réunions du Gouvernement et les sessions de l'Assemblée vers la fin de 2002 étaient caractérisées par un désir accru d'empiéter sur les pouvoirs réservés au Représentant spécial, tels que le pouvoir d'arrêter les paramètres budgétaires, au lieu d'être axées sur les questions urgentes qui sont réellement du ressort de ces organes. Le 15 janvier 2003, au vu des réactions publiques négatives suscitées par une augmentation des impôts sur le revenu, le Gouvernement a publié une déclaration dans laquelle il se distançait de ladite augmentation, laquelle avait été précédemment approuvée par le Conseil économique et fiscal à la mi-octobre. Dans cette déclaration, le Gouvernement préconisait que la mise en application du règlement pertinent (règlement 2002/4 de la MINUK) soit différé jusqu'à ce que la loi sur la gestion et la comptabilité financières ait été promulguée et recommandait que les niveaux d'imposition arrêtés en 2002 soient maintenus dans l'intervalle. Lors d'une session extraordinaire du Conseil économique et fiscal le 24 janvier, le Gouvernement a présenté un barème révisé de l'impôt individuel sur le revenu. Le barème révisé, dont la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) avaient indiqué qu'il rencontrait leur agrément général, a été approuvé.

9. Malgré l'engagement pris par les institutions provisoires, en particulier le Gouvernement, de se conformer aux critères de référence, certains membres albanais du Kosovo du Cabinet se sont publiquement distancés des critères arrêtés à la fin de 2002, comme il est relevé dans le rapport du Conseil de sécurité sur sa mission au Kosovo et à Belgrade (S/2002/1376, par. 19). Certains soutenaient que donner priorité aux normes sur le statut était inopérant et que la réalisation devait en être poursuivie simultanément. D'autres affirmaient que certaines normes ne pouvaient entrer en application tant que le statut du Kosovo n'aurait pas été défini. D'autres continuaient d'appuyer le principe « les normes avant le statut » tout en considérant qu'un grand nombre de normes avaient déjà été mises en application. En dépit des consultations auxquelles avaient donné lieu les critères, les institutions provisoires demeuraient réticentes à s'engager. Plusieurs des messages du Jour de

l'An émanant de dirigeants politiques albanais du Kosovo lançaient un appel à l'indépendance pour 2003. La majorité des dirigeants serbes du Kosovo ont souscrit au principe « les normes avant le statut » et ont déclaré fermement que le statut ne devrait pas être négocié tant que les normes ne seraient pas entrées en application. Toutefois, en janvier 2003, le Premier Ministre serbe a appelé à la tenue de négociations finales sur le statut au début de l'année.

10. Au début de 2003, une recrudescence des tensions était également manifeste entre les partenaires albanais du Kosovo de la coalition, alliance difficile dès le début, plus précisément entre la Ligue démocratique du Kosovo, d'une part, et le Parti démocratique du Kosovo ainsi que l'Alliance pour l'avenir du Kosovo, d'autre part. Le sentiment d'une motivation politique des incidents récents de violence, dont les membres de la Ligue démocratique du Kosovo avaient été les victimes, avait eu pour effet de creuser les divisions entre les principaux partis et d'exacerber les tensions qui avaient semblé précédemment s'apaiser.

11. Tout au long de l'année 2002, l'Assemblée, en se fondant sur l'initiative d'appui à l'Assemblée parlementaire menée par la composante chargée de la création de capacités, a constitué les structures rudimentaires nécessaires pour permettre au parlement de fonctionner. Dix-huit comités ont été créés. Les membres de l'Assemblée se sont rendus auprès d'autres parlements, dont le Parlement européen, et le 9 janvier 2003, l'Assemblée a adopté son règlement intérieur, que la MINUK examine actuellement afin de s'assurer qu'il est conforme au cadre constitutionnel. Il était apparu clairement que 18 comités pour une Assemblée constituée de 120 membres était une structure encombrante et que les travaux des comités seraient facilités par l'appel à des experts et la tenue d'audiences publiques. Il est difficile pour les représentants de petits groupes minoritaires de participer de façon adéquate aux travaux de comités, situation qui limite leur participation au processus législatif dans certains domaines.

12. On a constaté à plusieurs reprises que l'Assemblée avait outrepassé ses compétences. Le 8 novembre, l'Assemblée a adopté une résolution rejetant l'inclusion du Kosovo dans le préambule de la Charte constitutionnelle de l'Union de la Serbie et du Monténégro, dont la majorité des Albanais du Kosovo considéraient qu'elle préjugait le statut final du Kosovo. En décembre, mon Représentant spécial a renvoyé à l'Assemblée la loi sur les activités de commerce extérieur, qui constituait une violation du cadre constitutionnel. Toujours en décembre, la MINUK a fait échec à un projet de résolution sur l'indépendance établie par l'Alliance pour l'avenir du Kosovo.

13. L'Assemblée a continué de se montrer réticente à donner suite aux demandes des communautés minoritaires, ainsi qu'en a témoigné le sort du projet de loi sur l'enseignement supérieur, que mon Représentant spécial a renvoyé à l'Assemblée pour plus ample examen (voir S/2002/1126, par. 4). Le 7 novembre, la Coalition serbe pour le retour au Kosovo a quitté l'enceinte de l'Assemblée, en arguant de ce qu'elle faisait l'objet d'une discrimination persistante de la part de la majorité, et en particulier de la part du Président de l'Assemblée. Le 24 janvier, les membres de la Coalition ont voté à une majorité écrasante en faveur du retour dans les rangs de l'Assemblée.

14. La MINUK a mis en place les dispositifs officiels de contrôle des délibérations de l'Assemblée afin d'assurer leur conformité avec le cadre constitutionnel et le

règlement intérieur provisoire, l'accent étant mis tout particulièrement sur le respect des droits des communautés, et de recommander des mesures correctives.

## **B. Création d'une autorité de la MINUK sur tout le territoire du Kosovo : Mitrovica**

15. Le 25 novembre, la MINUK a établi son administration dans le nord de Mitrovica, élargissant ainsi son autorité à tout le territoire du Kosovo pour la première fois depuis son déploiement en juin 1999. Cette mesure avait été rendue possible par l'accord donné par les autorités de la République fédérale de Yougoslavie à la suppression du financement des structures parallèles, s'agissant notamment des structures parallèles en matière de sécurité, et par leur engagement à appuyer l'exercice par la MINUK du contrôle des fonctions administratives et le déploiement du Service de police du Kosovo dans la partie nord de Mitrovica. Certaines institutions continuent encore de recevoir un financement de Belgrade, en particulier dans le secteur de la santé.

16. Ayant de la sorte assis son autorité, la MINUK a commencé de mettre en application les dispositions pertinentes du plan en sept points sur Mitrovica dont mon Représentant spécial avait exposé les grandes lignes le 1er octobre 2002. Au début de 2003, la KFOR et la police de la MINUK surveillaient le pont, et non pas les « gardiens du pont »; une vingtaine de policiers serbes du Kosovo de la CPK avaient été déployés dans le nord de Mitrovica et patrouillent à présent les rues. Le 5 décembre, six fonctionnaires serbes du Kosovo des établissements correctionnels ont reçu le diplôme de l'École des services de police du Kosovo et ont été affectés au Centre de détention de Mitrovica. À ce jour, 60 Serbes du Kosovo ont été recrutés auprès de l'Administration de la MINUK et travaillent pour la plupart dans l'administration municipale de préconflit. Cinquante-sept d'entre eux ont pris leurs fonctions en janvier 2003. Au 20 janvier, la plupart des enseignants serbes du Kosovo avaient signé des contrats avec la MINUK, encore que, parmi les agents des soins de santé, aucun n'ait encore souscrit à ces contrats. Le siège de l'Agence fiduciaire du Kosovo a été transféré dans les quartiers nord de Mitrovica; et neuf projets à impact rapide ont été mis en route, dont l'installation de feux de signalisation et la remise en état d'établissements scolaires.

17. Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne l'instauration de l'état de droit, avec la capitulation d'un dirigeant serbe du Kosovo le 9 octobre après que la police de la MINUK avait tenté de l'arrêter en août 2002 parce qu'il était soupçonné d'être impliqué dans les émeutes qui avaient eu lieu à Mitrovica en avril et qui avaient fait 22 blessés parmi les officiers de l'Unité de police spéciale de la MINUK. Les chefs d'inculpation retenus contre lui ont été réduits eu égard aux témoignages qui avaient été recueillis, et il a ultérieurement été relâché sous caution. Le procès d'un autre Serbe du Kosovo, accusé d'être l'instigateur des émeutes d'avril à Mitrovica, a débuté le 22 novembre.

## **C. Élections municipales**

18. Les deuxièmes élections municipales au Kosovo ont eu lieu le 26 octobre 2002 (S/PV.4643). Le scrutin et la campagne électorale qui l'a précédé se sont déroulés dans le calme et sans heurt. Le pourcentage global de votants de 54 % (58 % au

Kosovo et 14 % en Serbie et au Monténégro) a été amoindri par un pourcentage de votes plus faible parmi la communauté serbe du Kosovo (quelque 20 %). Les Serbes du Kosovo ont voté principalement dans les cinq municipalités où ils constituent une majorité : Leposavic, Zvecan, Zubin Potok, Strpce et Novo Brdo. La participation dans les autres municipalités a été très réduite et le vote a été pratiquement boycotté dans la partie nord de Mitrovica. La faible participation électorale des Serbes a été attribuée en partie à des indications mixtes des autorités de la République fédérale de Yougoslavie et de la Serbie concernant la participation ainsi qu'à des doutes de la part des Serbes du Kosovo quant aux avantages de la participation au processus politique. Les candidats serbes du Kosovo ont obtenu la majorité des voix à Leposavic, Zvecan, et Zubin Potok, Strpce et Novo Brdo. Les résultats ont montré que, lorsque les Serbes du Kosovo ont participé en grand nombre au scrutin, la Coalition pour le retour a perdu des voix principalement en faveur du Parti démocratique de la Serbie ainsi que du Conseil national serbe de Mitrovica. Un certain nombre d'Albanais du Kosovo ont estimé que le taux plus faible de participation électorale parmi la communauté albanaise du Kosovo, par rapport aux deux précédentes élections, témoignait d'un certain désenchantement vis-à-vis des institutions locales et des dirigeants politiques.

19. Presque toutes les nouvelles assemblées municipales avaient été constituées à la fin de 2002. Certains problèmes sont apparus dans les municipalités mixtes où les Serbes du Kosovo avaient emporté la majorité des voix, en particulier à Novo Brdo, où les assauts physiques et verbaux dirigés contre des cadres supérieurs serbes du Kosovo de l'administration par les Albanais du Kosovo au début de 2003 ont entraîné une interruption du travail de tous les employés municipaux serbes du Kosovo durant plusieurs jours. Dans certaines municipalités, où les Serbes du Kosovo n'avaient emporté qu'un seul siège, on a également constaté une certaine réticence de la part du titulaire du siège à participer aux travaux de l'Assemblée.

20. Les communautés minoritaires détiennent la majorité des voix dans plusieurs assemblées. À Prizren, par exemple, la Ligue démocratique du Kosovo s'est alliée avec la communauté turque du Kosovo, laquelle a gagné quatre sièges. Les assemblées municipales ne comportent plus de membres désignés, mais uniquement des membres élus. En conséquence, on compte à présent moins de membres des communautés minoritaires dans les assemblées municipales. Dans certaines régions qui ne comptent qu'un petit nombre de communautés minoritaires ou dans lesquelles peu d'électeurs ont participé au scrutin, certaines communautés ont mis en place des dispositions d'ordre pratique pour leur permettre de continuer à participer dans la mesure du possible à la vie municipale. À Kamenica, par exemple, les 11 anciens membres de l'Assemblée municipale serbe du Kosovo ont constitué une équipe en vue de continuer à participer aux comités permanents des assemblées municipales. De même, la communauté tzigane de Kamenica a décidé de désigner une personne auprès des comités et du groupe de travail municipal pour le retour. Sur les comités devant être mis en place en vertu du règlement 2000/45 sur l'autonomie des municipalités au Kosovo, seulement 15 comités communautaires et 10 comités de médiation ont été constitués à ce jour, et peu d'entre eux sont pleinement opérationnels. Afin de sauvegarder les communautés minoritaires, le règlement de la MINUK sur le budget consolidé du Kosovo de 2003 a instauré des mesures tant protectrices que correctives, en particulier en ce qui concerne un partage équitable du financement au profit des communautés minoritaires.

21. Par suite des mesures visant à assurer la participation des femmes à la législation électorale et du fait du système des listes restreintes, 28,5 % des nouvelles assemblées municipales sont constituées de représentantes. Il s'agit là d'une amélioration nette par rapport au taux de 8 % qui avait été enregistré lors des élections de 2000.

22. Afin d'ouvrir la voie à un transfert progressif de pouvoirs aux institutions locales, on a accéléré le transfert des responsabilités électorales aux commissions électorales municipales, qui ont joué un rôle de pointe. Quelque 12 000 observateurs internes ont également été accrédités pour surveiller le déroulement du scrutin. La participation du personnel de supervision international a été réduite, la supervision de l'intégralité des élections durant les deux dernières années ayant fait place à la désignation d'un superviseur international des bureaux de vote pour trois bureaux de vote. En outre, un groupe de travail électoral a entamé ses délibérations au début de 2002 afin de déterminer les futures formule et réglementation électorales.

23. Le 18 décembre 2002, la responsabilité de l'administration financière a été transférée à 24 municipalités (sur un total de 30). Ces municipalités ont été certifiées par des auditeurs indépendants comme étant dotées de systèmes adéquats de gestion budgétaire et financière assortis des procédures et des contrôles financiers voulus. La MINUK supervise les municipalités certifiées afin de s'assurer qu'elles se conforment aux obligations qui leur incombent en vertu du règlement 2000/45 de la MINUK, y compris la protection des droits et des intérêts légitimes de toutes les communautés. Les municipalités qui ne respectent pas ces engagements encourront des sanctions, notamment la non-allocation de ressources.

#### **D. Décentralisation**

24. Ainsi qu'il l'avait tout d'abord annoncé en octobre 2002, mon Représentant spécial s'est entretenu avec les dirigeants politiques en novembre pour examiner le concept de décentralisation. En décembre, la composante chargée de la création de capacités a coorganisé la première d'une série de conférences informelles sur la décentralisation, qui a réuni des experts et des praticiens de l'administration locale du Kosovo, de l'Autriche et de la Slovénie. Toujours en décembre, des experts du Conseil de l'Europe ont tenu des discussions préliminaires avec la MINUK et les dirigeants locaux aux niveaux central et municipal, entamant de la sorte un processus d'édification d'un consensus de la part des communautés locales en vue de l'instauration d'une stratégie de décentralisation.

### **III. État de droit**

#### **A. La situation en matière de sécurité**

25. Les statistiques de la criminalité ci-après traduisent une baisse générale des crimes graves au Kosovo durant l'année 2002.

<i>Délit</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Meurtre	136	65
Enlèvement	153	75

<i>Délit</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Coups et blessures	274	454
Viol et tentative de viol	124	105
Vol	483	398
Incendie criminel	209	259

(Ces statistiques concernent la période allant du 1er janvier au 30 novembre 2002)

Toutefois, on a enregistré plusieurs cas de violences à connotation politique. En décembre 2002 et janvier 2003, trois explosions de voiture se sont produites en l'espace de quatre semaines. Le 4 janvier, un Albanais du Kosovo a été assassiné. La victime, qui était proche de la Ligue démocratique du Kosovo (LDK) et avait appartenu aux dites forces armées de la République du Kosovo, avait aussi témoigné à charge lors du procès à grand retentissement d'anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo (ALK). Deux de ses parents, dont l'un dirigeait le Forum de la jeunesse de la LDK à Decani, ont été tués en même temps que lui. Ont également été assassinés le Président de l'Assemblée municipale de Suva Reka, membre de la LDK, tué par balle le 27 octobre, un éminent avocat et défenseur des droits de l'homme qui s'occupait de la question des personnes disparues, tué le 4 novembre et un ancien membre de l'ALK, tué le 25 décembre; un Albanais du Kosovo, qui aurait témoigné à charge dans un autre procès à grand retentissement concernant d'anciens membres de l'ALK, a été victime d'une tentative d'assassinat. Le 9 janvier, la LDK a organisé une marche de protestation contre les violences politiques à Pristina, à laquelle ont participé environ 1 500 personnes. Des manifestations ont également eu lieu à Pec et à Prizren pour protester contre de récentes violences.

26. Ont également été enregistrés plusieurs cas de violences dirigées contre les communautés minoritaires, en particulier contre la communauté serbe du Kosovo. Des Serbes du Kosovo déplacés qui regardaient un site de retour potentiel ont été ainsi attaqués à coups de pierre, des retraités serbes ont été agressés à Pec et deux églises orthodoxes ont été endommagées par des explosions. Dans la région de Gnjilane où vit une population mélangée, ont eu lieu diverses attaques à la grenade, dont plusieurs visaient les biens d'un membre serbe du Service de police du Kosovo, et un berger appartenant à la communauté serbe du Kosovo a été assassiné à Tchernika.

27. En réponse à ces incidents, des fonds provenant du budget consolidé du Kosovo ont été affectés aux réparations des églises orthodoxes endommagées; un couvre-feu a été imposé dans les zones sensibles et deux Albanais du Kosovo ont été arrêtés pour le meurtre du berger. L'agression à coups de pierre a également donné lieu à des arrestations. Les violences dirigées contre la communauté serbe du Kosovo ont été largement condamnées par la communauté internationale, alors que la réaction des dirigeants du Kosovo a été assez discrète, à l'exception de celle du Premier Ministre et des fonctionnaires municipaux dans la région de Gnjilane, qui ont protesté à voix haute contre ces incidents à motivation ethnique.

## **B. Un système policier stable et fonctionnant correctement**

28. Près de 15 % de l'effectif de plus de 5 200 personnes que compte le Service de police du Kosovo (SPK) sont originaires de communautés minoritaires, dont 9 %

appartenant à la communauté serbe. L'effectif du SPK est composé pour près de 17 %, de femmes. On s'efforce toujours de grossir les rangs et de former les cadres du Service. Le 22 novembre, 15 nouveaux agents ont obtenu le diplôme sanctionnant le stage initial de formation à la gestion opérationnelle, ce qui porte le total des agents formés à 463. Aux côtés de la police de la MINUK, le SPK commence progressivement à assumer la responsabilité de certaines tâches concernant le maintien de l'ordre, dont s'acquittait précédemment la KFOR. L'introduction d'agents du SPK dans le secteur nord de Mitrovica (voir plus haut par. 15) est un important fait nouveau à signaler; il convient également de noter que deux premiers postes de police, celui de Gracanica (région de Pristina) et celui de Kacanik (région de Gnjilane), ont été placés à la mi-novembre sous le contrôle du SPK.

### **C. Bon fonctionnement du système judiciaire local**

29. Le recrutement de membres des communautés minoritaires dans le système judiciaire du Kosovo est en progression. Le 11 décembre, au terme des procédures appropriées, qui ont été retardées par suite de la réticence de l'Assemblée à approuver les candidatures, mon Représentant spécial a nommé 42 juges et procureurs supplémentaires, dont 21 Serbes du Kosovo, 19 Albanais du Kosovo, 1 Bosniaque et 1 Gorani. C'est là une amélioration par rapport à la situation en mars 2002, date à laquelle on ne comptait parmi les 339 juges et procureurs actifs dans les tribunaux du Kosovo que 4 Serbes, 2 Roms, 9 Bosniaques et 7 Turcs. Les nouveaux Serbes du Kosovo nommés ont pris leurs fonctions. Les huit autres ont hésité à le faire, pour des considérations de sécurité et compte tenu du niveau du salaire. Ces nouvelles nominations portent l'effectif total du personnel judiciaire à 373, dont 16 Serbes du Kosovo et 17 personnes originaires d'autres communautés minoritaires. Les tribunaux locaux ont à connaître de 90 % des affaires pénales et de la totalité des affaires civiles. Les magistrats nouvellement nommés se verront dispenser une formation sur le droit applicable par l'Institut judiciaire du Kosovo, mis en place par la composante création d'institutions.

### **D. Système pénitentiaire**

30. Le personnel pénitentiaire local du Kosovo se monte actuellement à 1 202 personnes, dont 18 % sont des femmes et 12 % sont originaires de communautés minoritaires. L'effectif total visé est de 1 688. Des progrès ont été effectués dans la mise en place d'un système pénal répondant aux normes européennes modernes. La Commission des libérations conditionnelles a été créée le 1er octobre. À la fin de 2002, elle avait examiné 20 cas et accordé 16 libérations conditionnelles.

### **E. Crime organisé, terrorisme, délits connexes et crimes de guerre**

31. L'action dans ce domaine concerne la suite donnée à la Déclaration sur la contrebande de cigarettes depuis la Conférence régionale de Pristina en mai 2002, la mise en place d'un programme régional de protection des témoins et le développement de la coopération entre les services de police et de douane de la MINUK et les services homologues des pays voisins. Des progrès ont été réalisés

sur ce dernier point, la MINUK ayant conclu un accord de coopération policière avec l'Albanie et ouvert des discussions concernant un accord similaire avec les autorités de la Bosnie-Herzégovine. Le 20 décembre, la MINUK a signé avec Interpol un mémorandum d'accord définissant le cadre des échanges d'informations en matière de prévention du crime et de justice pénale.

32. En 2002, la section chargée des enquêtes concernant les trafics et la prostitution a effectué plus de 350 descentes de police dans des locaux répartis dans tout le Kosovo, dont 61 ont été fermés pour activités liées à des trafics, et dressé 92 procès verbaux pour infraction pour trafics divers. La Section des enquêtes financières a commencé à fonctionner le 21 janvier 2003.

33. Suite aux arrestations auxquelles il avait été procédé plus tôt dans l'année (voir S/2002/1126, par. 19), les premières inculpations concernant les accusations de crimes de guerre ont été prononcées contre d'anciens membres de l'ALK. Le 19 novembre, un procureur international a inculpé quatre Albanais du Kosovo accusés de crimes de guerre. Le 17 décembre, cinq autres anciens membres de l'ALK étaient reconnus coupables de maintien en détention illégal et de coups et blessures graves infligés à des Albanais du Kosovo dans la région de Pek en 1999, et condamnés à des peines de prison allant de 3 à 5 ans. Un autre a été reconnu coupable de meurtre et condamné à 15 ans d'emprisonnement. Le 11 novembre, un procureur international a inculpé de terrorisme deux Albanais du Kosovo accusés d'avoir procuré d'importantes quantités d'armes aux fins d'insurrection dans la partie nord de l'ancienne République yougoslave de Macédoine. À la fin de 2002, 29 juges et procureurs internationaux traitaient d'affaires délicates concernant des activités terroristes, des crimes de guerre ou des activités relevant de la criminalité organisée.

#### **IV. Liberté de circulation**

34. La KFOR a poursuivi le « démantèlement » de son réseau de postes de contrôle fixes au début de 2003. Seuls 30 postes de contrôle fixes restaient en place dans tout le Kosovo, soit une réduction de 66 % depuis février 2002. La situation en matière de sécurité, selon l'évaluation de la KFOR, s'était améliorée au point que les Serbes du Kosovo pouvaient dorénavant se déplacer sans escorte en sécurité. La KFOR avait en conséquence réduit de près de la moitié ses escortes militaires depuis février 2002, ne conservant au total que 54 détachements pour tout le Kosovo. Cette décision a suscité une certaine insatisfaction chez les Serbes du Kosovo, qui ont cessé d'envoyer leurs enfants à l'école, ce qui a conduit à réaffecter certaines escortes à l'accompagnement des enfants. Dans certains secteurs, les gardes permanents de la KFOR ont été remplacés par des patrouilles mobiles et des escortes fournies par la police de la MINUK.

35. On a constaté une augmentation notable de l'utilisation des transports publics par les membres de certaines communautés minoritaires, en particulier les minorités ashkali et égyptiennes. Les Serbes du Kosovo se servaient surtout de moyens de transport distincts, soit fournis par la communauté internationale, soit organisés avec des ressources privées. À ce jour, aucun service de transport public régulier n'a été mis en place entre les zones habitées par ces communautés ethniques minoritaires et les zones de population majoritaire, à l'exception des autobus qui transportent les fonctionnaires et les services de chemin de fer entre Lipljan et la

Serbie proprement dite. Les transports privés se sont développés entre les enclaves, mais non en direction des zones de population majoritaire.

36. Pour donner une plus grande liberté de circulation aux membres de la communauté serbe du Kosovo propriétaires de véhicules immatriculés hors du Kosovo et portant des plaques minéralogiques serbes, mon Représentant spécial a émis la directive administrative 2002/6, qui autorise la délivrance gratuite de plaques minéralogiques du Kosovo aux automobilistes appartenant à la minorité serbe. Jusqu'à présent, 1 231 d'entre eux ont demandé à bénéficier de cette mesure. D'importants obstacles subsistent qui concernent la reconnaissance de l'assurance du véhicule contractée hors du Kosovo en Serbie, les délais apportés à la conclusion d'un accord reconnaissant les plaques minéralogiques du Kosovo sur le territoire serbe proprement dit, ainsi qu'un protocole relatif à l'assurance du véhicule.

37. Les patrouilles à composition ethnique mixte du SPK introduites dans certaines communautés minoritaires ont été bien accueillies et leur nombre sera accru. Le transfert progressif des responsabilités de maintien de l'ordre dans certains secteurs, de la KFOR et de la police de la MINUK au SPK, entraînera la prise de mesures visant à renforcer la confiance de manière à réduire le rôle des forces de sécurité internationales dans ce domaine.

## V. Retours et réintégration

38. On estime à 2 668 personnes le nombre des membres de communautés minoritaires revenus dans la région en 2002; 35 % d'entre eux appartenaient à la minorité serbe, 46 % aux minorités rom, ashkali, égyptienne et 11 % à la minorité albanaise. On ne dispose pas de chiffres fiables concernant le nombre de personnes qui avaient jusque là quitté la région, mais il apparaît que d'une manière générale la tendance au retour a été nettement marquée. La plupart des retours se sont faits vers de petits villages restés traditionnellement peuplés d'une même ethnie. Le plus grand nombre des retours enregistrés vers des communautés mixtes a été enregistré dans la municipalité de Gnjilane, où les communautés minoritaires circulent plus librement que dans d'autres municipalités et où les possibilités d'emploi offertes aux membres de ces communautés sont plus grandes qu'ailleurs. La plupart des personnes qui étaient revenues étaient des personnes âgées. Rares étaient celles qui avaient une profession déterminée.

39. Lors de la réunion de coordination des donateurs qui a eu lieu le 5 novembre à Bruxelles, la MINUK a présenté sa stratégie de retour durable de 2003 qui met l'accent sur la nécessité d'une approche au niveau communautaire et est axée sur des projets multisectoriels dans lesquels la communauté tout entière est engagée pour faciliter les retours. Pour appliquer cette stratégie, 16,6 millions d'euros seraient nécessaires au titre de l'assistance extérieure pour financer 44 projets, plus 7,5 millions d'euros qui alimenteraient un fonds à fonctionnement souple dont bénéficieraient les retours individuels spontanés. On s'efforce d'obtenir un supplément de fonds de 7,7 millions d'euros pour appuyer les personnes déplacées rapatriées au cours de l'année 2002 qui n'ont pas encore bénéficié d'une aide. Au 1er novembre, la MINUK a constitué un groupe de travail sur les retours, composé de représentants de la MINUK, de la KFOR, des institutions provisoires et du HCR, pour veiller à ce que la politique des retours soit appliquée effectivement et de façon

cohérente par les institutions clefs, et à ce que le processus des retours soit appuyé et supervisé à haut niveau.

40. Les institutions provisoires marquent de plus en plus leur engagement aussi bien au niveau central qu'au niveau municipal à l'égard du processus des retours, encore que cet engagement symbolique ne se traduise pas par une action équivalente pour créer des conditions propices aux retours et faciliter l'exécution des projets dans ce domaine. Les membres des communautés minoritaires courent toujours le risque de se voir exposés à des violences et à une persécution à motivation ethnique, même si l'amélioration constatée en ce qui concerne la liberté de circulation et les conditions de sécurité a quelque peu favorisé le retour dans certains secteurs. Des projets de retour ont été mis à exécution dans chaque région du Kosovo, notamment à Bica (région de Pec), dans la vallée de Zhupa (région de Prizren), à Makres (région de Gnjilane), à Vucitrn (région de Mitrovica) et à Magura (région de Pristina). Le climat en ce qui concerne les retours reste néanmoins précaire et les conditions de retour varient considérablement, pouvant être très largement favorables ou franchement hostiles suivant les régions du Kosovo intéressées.

41. L'incertitude qui règne quant au sort des personnes disparues dans toutes les communautés a longtemps fait obstacle à la réconciliation et demeure un objet de protestations constantes aussi bien à Pristina qu'à Belgrade. Depuis la création du Bureau des personnes portées disparues et de la médecine légale en mars 2002, les travaux d'exhumation ont progressé ainsi que l'identification des victimes. En 2002, le nombre des exhumations a été multiplié par 9, 393 dépouilles ayant été exhumées au total, et celui des identifications a été multiplié par 11. On estimait qu'en 2002, le Bureau des personnes disparues avait exploré 85 % des charniers précédemment découverts au Kosovo. Durant l'année, les dépouilles de près de 100 personnes ont pu être identifiées grâce à leurs vêtements et aux tests d'ADN. À la fin de novembre, huit corps identifiés selon la méthode habituelle d'après leurs vêtements ont été rapatriés de Serbie, à la demande des familles. Le Bureau des personnes disparues a compilé une liste consolidée des personnes disparues en combinant les données émanant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations. Approximativement 4 700 noms ont été enregistrés dans la liste consolidée et l'on a commencé à rapprocher ces données de celles figurant dans la liste quotidienne des donneurs de sang de la Commission internationale des personnes portées disparues et dans les tableaux du CICR.

## VI. Économie

42. L'économie du Kosovo s'est améliorée mais le développement et la stabilité à long terme demeurent problématiques. Selon les estimations, le produit intérieur brut (PIB) pour 2002 était de 1 milliard 990 millions d'euros contre 1,4 milliard d'euros en 2000. Ce taux de croissance élevé – un taux nominal de 14 %, soit 8 % d'accroissement réel d'une année à l'autre – pourrait être largement attribué à une base de départ faible au lendemain du conflit, à un apport significatif d'aide extérieure et aux envois de fonds de la diaspora. Le PIB par habitant est estimé à 1 028 euros. Le produit national brut (PNB), qui comprend les envois de fonds des travailleurs se trouvant à l'étranger et les revenus provenant des emplois créés par les donateurs, devrait s'élever cette année à 2 milliards 648 millions d'euros. Le PNB par habitant s'était élevé à 1 200 euros en 2001, soit 13 % de plus que l'année précédente et, selon les estimations, augmenterait encore de 7 % en 2002.

43. Les institutions provisoires et la MINUK se sont employées en étroite collaboration à déterminer la manière la plus rapide de mettre en place un cadre juridique pour le développement économique. Toutefois, des différences demeurent quant à l'interprétation des pouvoirs réservés et transférés dans cette région. Toutes les lois élaborées par les institutions provisoires n'ont pas donné lieu au préalable aux consultations internes et publiques voulues. De ce fait, certaines de ces lois devront probablement faire l'objet plus tard de révisions considérables.

44. Il est toujours difficile de déterminer avec un degré de précision acceptable le taux de chômage au Kosovo. Selon le Ministère du travail, ce taux serait juste un peu plus de 57 %. Toutefois, ce chiffre ne tient pas compte de l'économie parallèle. Pour les minorités, le chiffre du chômage est plus élevé d'après les estimations et serait de l'ordre de 85 %.

45. La quatrième réunion des donateurs pour le Kosovo s'est tenue en novembre à Bruxelles sous la présidence commune de la Banque mondiale et de la Commission européenne. Le Premier Ministre et le Ministre des finances et de l'économie faisaient partie de la délégation de la MINUK et ont participé activement aux travaux. Les donateurs ont discuté du transfert progressif et efficace des responsabilités au Gouvernement ainsi que des perspectives macroéconomiques générales du Kosovo. Plusieurs participants ont fait état de la nécessité pour le Kosovo d'avoir accès aux prêts des institutions financières internationales compte tenu de la baisse des fonds fournis par les donateurs. Bien que la réunion ne fût pas une conférence pour les annonces de contributions, de nombreux représentants de donateurs soulignèrent la nécessité de mobiliser quelque 500 millions d'euros en aide extérieure au cours des trois années à venir.

46. Le secteur étranger continue de jouer un rôle important dans l'économie du Kosovo. Les importations sont extrêmement élevées : en 2001, elles se chiffraient à 2,1 milliards d'euros, soit un montant supérieur au PIB et sans commune mesure avec les exportations qui n'étaient que de 180 millions d'euros. En 2002, selon les estimations, les exportations n'auraient augmenté que légèrement (201 millions d'euros) tandis que les importations devraient s'élever à 2 milliards 277 millions d'euros. Par conséquent, le déficit commercial du Kosovo pour 2002, d'un montant estimatif de 2 milliards 76 millions d'euros dépasse en réalité le PIB de 5 %. La nature des importations du Kosovo, qui privilégient nettement les produits transformés par rapport aux matières premières et aux équipements, témoigne de l'absence de produits fabriqués localement pouvant être commercialisés.

47. L'Agence fiduciaire du Kosovo s'est maintenant réunie plusieurs fois et des progrès continuent d'être accomplis en vue de la première vague de privatisations au Kosovo. Toutes les entreprises publiques font actuellement l'objet d'un audit. Après un processus global de collecte d'informations et après avoir évalué l'actif et le passif de plusieurs centaines de sociétés collectives et préparé des dossiers sur les sociétés les plus viables à l'intention des investisseurs potentiels, l'Agence fiduciaire du Kosovo a approuvé la première vague de 25 entreprises qui seront vendues comme modèles de privatisation.

48. La compagnie électrique du Kosovo (KEK), qui est la plus grande entreprise publique du pays, a continué de rencontrer de graves problèmes. Pour le quatrième hiver consécutif, les habitants du Kosovo ont souffert tous les jours de coupures d'électricité. La nécessité de procéder à des travaux de réparation de la centrale électrique endommagée par la foudre en juillet 2002, la diminution des

approvisionnement de charbon et un glissement de terrain survenu en octobre dans la mine de charbon de Bardh ont aggravé encore la situation. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les réparations nécessaires dans certaines parties de la centrale endommagée par la foudre. La situation financière de la KEK s'est également aggravée vers la fin de 2002. Les fonds disponibles pour effectuer d'autres réparations, acheter des pièces de rechange et financer les importations d'électricité sont presque entièrement épuisés, ce qui laisse à l'entreprise très peu de réserves pour faire face à d'autres problèmes éventuels. Dans une tentative visant à améliorer sa situation financière, la KEK a adopté une politique stricte de déconnexion en cas de non-paiement des factures qui a été appuyée par les autorités politiques du Kosovo et la MINUK. Si les taux de règlement des factures se sont considérablement améliorés, il est peu probable que cela suffise à soutenir la base des coûts actuels de la KEK à moyen terme. Le 15 janvier 2003, les Serbes du Kosovo à Caglavica (région de Pristina) ont manifesté contre les restrictions d'électricité et une distribution inégale de l'électricité aux zones dans lesquelles vivent les communautés minoritaires qui peuvent parfois être privées d'électricité pendant 10 heures d'affilée.

49. Le secteur bancaire commercial s'est bien développé au cours de la période considérée. En octobre, la centième agence bancaire a été ouverte, et au début du mois de décembre, l'Office des services bancaires et des paiements (BPK) a délivré des licences à 117 points de vente commerciaux dont quatre opèrent dans des zones habitées par des minorités. Deux banques continuent d'opérer dans la partie nord du Kosovo sans la supervision ou l'approbation du BPK. Le montant total des dépôts dans le secteur bancaire s'élève actuellement à quelque 403 millions d'euros. On pense que cela représente environ le tiers du total de l'épargne du grand public, un montant similaire étant détenu en espèces hors du secteur bancaire et quelque 500 millions d'euros dans des banques commerciales en dehors du Kosovo. Le montant des prêts des banques commerciales établies au Kosovo s'élève à 82 millions d'euros, soit tout juste 20 % du total des dépôts; toutefois, ces prêts se sont développés rapidement puisqu'il y a 18 mois, ils n'étaient que de 10 millions d'euros. Les taux de défaut de paiement restent faibles et l'échelle des prêts continue d'augmenter sensiblement.

## VII. Droits de propriété

50. La Direction du logement et des biens immeubles a actuellement quatre bureaux au Kosovo, un en Serbie même et un au Monténégro. Elle a établi un cadre juridique sur la base du règlement 2000/60 et mis en place des règles de procédure pour régulariser les droits de propriété. Il s'agit d'un cadre temporaire qui sera utilisé jusqu'à ce que l'appareil judiciaire local soit pleinement opérationnel. Dans le cadre des dispositions de financement en vigueur, la Direction doit achever son mandat d'ici à 2005, après quoi les litiges concernant les droits de propriété devront être traités par l'appareil judiciaire du Kosovo. Du fait de la restructuration de la Direction, à la suite de la conférence des donateurs de novembre 2002, le montant du financement anticipé pour 2003 a été assuré.

51. À ce jour, la Direction du logement et des biens immeubles a reçu 23 137 demandes, dont 13 000 depuis mars 2002. Sur le total des demandes reçues jusqu'à présent, 60 % émanent de l'extérieur du Kosovo. Depuis mars 2002, 1 425 demandes ont été réglées, dont 1 000 rien qu'au cours des deux derniers mois

de 2002, et 1 982 biens immeubles abandonnés ont été placés sous l'administration de la Direction. Quatre-vingt-dix pour cent de ces propriétés administrées ont été temporairement affectés à des cas humanitaires. Le processus de chargement de tous les fichiers dans une base de données est achevé à près de 90 %. Une trentaine d'expulsions en moyenne a lieu chaque semaine. Jusqu'à présent, les expulsions ont été généralement acceptées et il n'y a pas eu d'incidents de sécurité à ce propos, si ce n'est quelques menaces contre un fonctionnaire de la Direction. La date limite pour la présentation des demandes à la Direction a été repoussée au 1er juin 2003.

## **VIII. Dialogue avec Belgrade**

52. Le dialogue avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie s'est poursuivi et a donné plusieurs résultats importants vers la fin de 2002. Le plus notable a été l'extension de l'administration de la MINUK dans le nord de Mitrovica. Un autre a été le recrutement de juges et de procureurs serbes du Kosovo dans l'appareil judiciaire, ce qui contribuera à démanteler le système de tribunaux parallèles dans le nord du Kosovo. Deux prisonniers albanais du Kosovo ont été transférés à des centres de détention au Kosovo conformément à l'accord conclu en avril 2002 par la MINUK et la République fédérale de Yougoslavie sur le transfert des prisonniers condamnés.

53. Le dialogue reste toutefois difficile en raison de la complexité inhérente à la situation et des divisions politiques à Belgrade qui ont des répercussions sur des questions relatives au Kosovo, comme on l'a vu dans les messages mitigés à l'approche des élections municipales. Ces difficultés sont également ressenties au Kosovo au sein de la communauté des Serbes du Kosovo. Les institutions provisoires ont participé au Groupe de travail de haut niveau en qualité d'observateurs lorsque ce groupe s'est réuni à Pristina. En général, les autorités albanaïses du Kosovo hésitent encore à engager des entretiens directs avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, même sur des questions pratiques.

## **IX. Le Corps de protection du Kosovo**

54. Le Corps de protection du Kosovo (CPK) a réduit ses effectifs et n'est plus constitué que de 3 048 membres à plein temps (pour un niveau d'effectif autorisé de 3 052), avec une réserve à 75 % de l'effectif autorisé de 2000. Des efforts considérables ont été faits pour clarifier la structure organisationnelle, en définissant clairement les emplois et les rôles et en précisant les responsabilités des membres du CPK. Un code déontologique est en place et une politique de recrutement sera bientôt approuvée. Le CPK a mis en place un système financier qui doit toutefois être renforcé afin d'assurer une transparence complète dans le contrôle des opérations financières de l'organisation. La rationalisation de l'infrastructure et des avoirs est également en cours quoiqu'il reste au moins 22 sites de sociétés collectives ainsi que d'autres biens immeubles qui doivent être rendus à leurs propriétaires légitimes.

55. Sept unités ont été créées au sein du CPK dans les domaines suivants : intervention rapide, recherche et secours, enlèvement des explosifs, et capacités de génie, plus 24 brigades de protection. Les unités ont toutes reçu une formation

initiale et du matériel de base; un certain nombre de membres de ces unités ont participé à une formation à l'étranger. Au cours de l'année écoulée, le CPK a fourni une assistance lorsqu'il y a eu le tremblement de terre dans la région de Gnjilane et quand la foudre a frappé la centrale électrique du Kosovo. Les enseignements tirés de ces deux situations d'urgence ont été intégrés dans d'autres exercices de formation axés sur la coordination et l'intervention.

56. On a redoublé d'efforts pour faire du CPK une entité multiethnique. Bien qu'une cible de 10 % de membres appartenant à des minorités ait été fixée pour sa composition, il n'y a pas de directives appropriées pour atteindre cet objectif. Jusqu'à présent, un tiers seulement des 10 % requis ont été recrutés, dont 1 % seulement de Serbes du Kosovo. Pour accroître l'accessibilité, des campagnes de recrutement seront organisées en direction des minorités et les opérations de l'organisation devront se faire dans toutes les langues officielles du Kosovo.

57. Il y a actuellement 57 cas importants de non-respect du règlement, soit un accroissement de près de 20 % de cas depuis l'année dernière. Il s'agit d'infractions au code déontologique du CPK qui vont de l'activité criminelle à l'absentéisme en passant par l'abus de pouvoir. L'augmentation du nombre et de la gravité globale de ces infractions était essentiellement due à l'arrestation et à la poursuite des membres du CPK qui se rendent coupables d'activités criminelles.

58. Le CPK est destiné à devenir un organisme civil spécialisé dans les interventions d'urgence. Bien qu'il soit respecté par beaucoup de membres, sinon tous les membres, de la majorité albanaise du Kosovo, la communauté des Serbes du Kosovo considère le CPK avec scepticisme. Les dirigeants du CPK ont continué de faire des déclarations qui les font apparaître comme le noyau des forces armées d'un futur Kosovo indépendant. Cela n'est pas conforme au mandat légal du CPK. Compte tenu de la multiplication des cas où le CPK ne s'est pas conformé aux normes en la matière, la MINUK et la Force de paix au Kosovo (KFOR) ont ensemble redoublé d'efforts pour faire savoir clairement et sans équivoque que cela était inacceptable et pour exercer de manière concertée un contrôle sur le CPK.

## **X. Activités d'appui**

59. Au cours de la période considérée, la Division de l'administration de la MINUK a continué d'assurer les services de soutien logistique dont la Mission avait besoin pour s'acquitter de son mandat. Par ailleurs, en octobre, un appui a été fourni, moyennant remboursement, à la composante Renforcement des capacités à l'approche des élections municipales. En novembre, l'hélicoptère Bell-212 a été remplacé par un aéronef à voilure fixe, ce qui a permis de réaliser des économies pour la Mission en continuant de fournir l'appui nécessaire à la police. Les projets qui visent à séparer, pour des raisons de sécurité, le réseau télématique de la police et celui de la MINUK est à un stade avancé. Lorsqu'il aura été réalisé, le Service de la police du Kosovo et la police de la MINUK partageront un domaine sécurisé en utilisant parallèlement le réseau de transmission de l'ONU comme opérateur. On a installé des réseaux hertziens supplémentaires pour améliorer les transmissions au sein de la Mission. Les dépenses d'appui aux postes de police devraient être entièrement transférées au budget consolidé du Kosovo en 2003. Les dépenses de fonctionnement du quartier général central et des quartiers généraux de région de la

police de la MINUK continueront à être imputés au budget de la Mission jusqu'à nouvel ordre.

## **XI. Observations**

60. Des succès marquants ont été obtenus vers la fin de l'année 2002, notamment les deuxièmes élections municipales qui ont eu lieu au Kosovo, le début du processus de transfert des responsabilités liées à la gestion des élections aux autorités locales, l'extension de l'autorité de la MINUK au secteur nord de Mitrovica et la nomination de juges et de procureurs appartenant à des groupes minoritaires. Ces deux dernières réalisations illustrent les avantages d'un dialogue constructif avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie. Au cours d'une visite que j'ai effectuée à Pristina en novembre dernier, j'ai encouragé les dirigeants des institutions provisoires à engager un dialogue direct avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie sur les questions qui présentent une importance pratique pour les deux parties. Je veux espérer que Belgrade jouera un rôle de son côté en encourageant la concentration.

61. Le Kosovo a encore un très long chemin à parcourir avant d'atteindre les jalons et les objectifs indiqués dans le tableau de référence. Un an après la création des institutions provisoires d'administration autonome, il reste beaucoup à faire pour mettre en place des institutions efficaces, représentatives, transparentes et responsables avec la participation constructive de représentants des communautés minoritaires au sein de la fonction publique. On a dépensé une grande énergie pour contester l'autorité de mon Représentant spécial et revendiquer des pouvoirs supplémentaires. Il importe que les dirigeants du Kosovo reconnaissent que, s'ils veulent acquérir des attributions plus étendues, ils doivent d'abord produire des réalisations solides en faveur de toutes les communautés dans les domaines dont la responsabilité leur a déjà été confiée au titre du Cadre constitutionnel. Le principe « les normes avant le statut » demeure valable. Les institutions provisoires, les dirigeants politiques, les fonctionnaires, les organisations de la société civile et la population dans son ensemble devraient réaffirmer leur adhésion aux critères de référence et les reprendre à leur compte.

62. L'existence d'une Assemblée représentative et fonctionnelle est une condition *sine qua non* si l'on veut progresser. La décision prise par la Coalition pour le retour de réintégrer l'Assemblée est bienvenue. Il est important que la communauté serbe du Kosovo puisse faire valoir ses préoccupations en participant pleinement aux travaux des institutions légitimes du territoire. Le contrôle officiel instauré pour les délibérations de l'Assemblée est également une bonne chose. Il faut espérer que la majorité des membres de l'Assemblée, en particulier ceux qui en assument la présidence, joueront leur rôle dans la création, au sein du Parlement, d'un climat qui sera de nature à favoriser la coopération et le respect des opinions exprimées par les représentants de toutes les communautés. Cela vaut en fait pour toutes les institutions aux niveaux central et municipal.

63. La lutte contre la criminalité et la promotion de l'acceptation de l'état de droit constituent toujours des défis majeurs. La violence qui règne au sein de la communauté albanaise du Kosovo est pour moi un sujet d'inquiétude, tout comme la persistance de la violence dirigée contre la communauté serbe du Kosovo. Il s'agit là d'un domaine où les institutions locales et leurs dirigeants peuvent avoir un rôle à

jouer dans la création d'un climat favorable à l'état de droit – en condamnant tous les actes de violence et en soutenant énergiquement l'action de la police et des autorités judiciaires. À l'occasion de la dernière visite que j'ai effectuée dans la région, j'ai rappelé aux représentants des institutions provisoires que la communauté majoritaire avait le devoir exprès de faire en sorte que les communautés minoritaires se sentent chez elles au Kosovo et de montrer que les lois s'appliquent de la même manière à tous. J'ai également demandé aux représentants des communautés minoritaires de se joindre à cet effort et d'oeuvrer au sein des institutions de manière à pouvoir tirer parti des avantages qui leur sont offerts. Alors que nous entrons dans une année nouvelle, il est évident que les communautés majoritaires et minoritaires doivent redoubler d'efforts pour imprimer un nouvel élan au processus d'amélioration du dialogue interethnique et de promotion de la réconciliation. Des mesures courageuses sont maintenant requises de la part de toutes les parties si l'on veut consolider les acquis de l'année 2002. En particulier, j'espère que, avec le soutien généreux des États Membres, nous réaliserons cette année des avancées importantes.

64. Enfin, je tiens à rendre hommage à mon Représentant spécial, Michael Steiner, ainsi qu'aux femmes et aux hommes de la Mission pour leur zèle et leur dévouement. Je remercie également nos partenaires au sein de la MINUK, de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et de la KFOR ainsi que les organismes, institutions, collaborateurs et donateurs pour leur solide appui à l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

## Annexe

## Objectifs de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et critères de référence pour leur réalisation

<i>MINUK</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Conditions générales préalables</i>	<i>Critères de référence</i>	<i>Mesures à prendre à l'échelon local</i>
<b>Institutions démocratiques fonctionnelles<sup>a</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un régime démocratique</li> <li>• Création de recettes fiscales et prestation efficace de services publics</li> <li>• Renforcement de la participation des minorités à la vie politique et de leur accès aux services publics et aux emplois du secteur public</li> <li>• Respect intégral des engagements énoncés dans l'accord sur le gouvernement de coalition du 28 février</li> <li>• Extension de l'autorité des IPAA à l'ensemble du Kosovo</li> </ul>	<b>RESPECT ET APPLICATION INTÉGRALE DE LA RÉSOLUTION 1244 (1999) ET DU CADRE CONSTITUTIONNEL PLURITHNICITÉ, TOLÉRANCE, SÉCURITÉ ET ÉQUITÉ ASSURÉES DANS DES CONDITIONS NORMALES, SANS PRENDRE DE MESURES PARTICULIÈRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Institutions fonctionnelles représentatives et efficaces faisant valoir l'autorité du Gouvernement dans l'ensemble du Kosovo</li> <li>• Promotion des structures de la société civile, des droits de l'homme et de la pleine participation des femmes</li> <li>• Rôle moteur des IPAA dans la définition des politiques</li> <li>• Transparence dans l'affectation des ressources</li> <li>• Participation constructive des fonctionnaires recrutés parmi les minorités au sein des administrations</li> <li>• Existence d'organes d'information responsables et professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilisation en mettant l'accent sur la prestation de services publics</li> <li>• Représentation proportionnelle des minorités au sein des administrations</li> <li>• Emploi par les IPAA des deux langues officielles en tant que langues de travail</li> <li>• Création d'une législation conforme aux normes de l'Union européenne et de la communauté internationale ou mise en concordance de la législation existante avec ces normes</li> <li>• Participation des femmes à la vie publique</li> </ul>
<b>État de droit (police/judiciaire)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démantèlement des réseaux de criminalité organisée, répression de la criminalité financière et arrêt de la violence extrémiste</li> <li>• Respect du public à l'égard de la police et de l'appareil judiciaire</li> <li>• Impartialité des juges et du SPK, traduction en justice de tous les criminels présumés et droit à un procès équitable garanti pour tous</li> <li>• Représentation suffisante des minorités</li> </ul>	<b>RESPECT ET APPLICATION INTÉGRALE DE LA RÉSOLUTION 1244 (1999) ET DU CADRE CONSTITUTIONNEL PLURITHNICITÉ, TOLÉRANCE, SÉCURITÉ ET ÉQUITÉ ASSURÉES DANS DES CONDITIONS NORMALES, SANS PRENDRE DE MESURES PARTICULIÈRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tolérance zéro à l'égard de l'extrémisme au sein de la société en général</li> <li>• Possibilité donnée à des juges et à des policiers internationaux de jouer un rôle d'appui</li> <li>• Fiabilité accrue de l'appareil judiciaire du Kosovo et intensification des poursuites engagées contre les criminels</li> <li>• Participation des services douaniers et du SPK à la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre la criminalité organisée</li> <li>• Reconnaissance du SPK en tant que partenaire fiable au niveau international</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effort soutenu de la part des IPAA pour défendre les valeurs de l'état de droit</li> <li>• Nécessité pour les titulaires de fonctions publiques de s'abstenir de faire des déclarations extrémistes</li> <li>• Allocation de crédits budgétaires par les IPAA pour promouvoir l'enseignement supérieur et les examens d'entrée dans le domaine du droit</li> </ul>

<i>MINUK</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Conditions générales préalables</i>	<i>Critères de référence</i>	<i>Mesures à prendre à l'échelon local</i>
<b>Liberté de mouvement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liberté de circulation garantie pour toutes les communautés sur tout le territoire du Kosovo, y compris le centre des villes, et possibilité pour elles d'utiliser leur langue</li> </ul>	<p style="text-align: center;">RESPECT ET APPLICATION INTÉGRALE DE LA RÉSOLUTION 1244 (1999) ET DU CADRE CONSTITUTIONNEL PLURIETHNICITÉ, TOLÉRANCE, SÉCURITÉ ET ÉQUITÉ ASSURÉES DANS DES CONDITIONS NORMALES, SANS PRENDRE DE MESURES PARTICULIÈRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Circulation des minorités sans entraves, sans faire appel à l'armée ou à la police</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise de position et action soutenue en faveur de la liberté de mouvement, par les IPAA</li> <li>Condamnation spontanée des actes d'obstruction et de violence par les titulaires de fonctions publiques</li> </ul>
<b>Retours et réintégration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect du droit à rester sur place, du droit à la propriété et du droit au retour pour tous les habitants du Kosovo sur l'ensemble du territoire</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de conditions favorables pour les retours et la réintégration durable en toute sécurité</li> <li>Possession par tous les déplacés et réfugiés des éléments d'information nécessaires pour prendre une décision sur un éventuel retour</li> <li>Début des retours dans les zones urbaines</li> <li>Affectation de ressources budgétaires suffisantes aux rapatriements et à l'intégration par les IPAA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation de campagnes de mobilisation active en faveur du retour et de la réintégration par les dirigeants politiques et communautaires, organisation de visites de reconnaissance</li> <li>Participation par les principaux dirigeants albanais du Kosovo à un programme de visites d'information dans les zones où les personnes déplacées sont installées</li> <li>Affectation de crédits budgétaires aux rapatriements et à la réintégration par les IPAA</li> </ul>
<b>Économie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de bases institutionnelles et juridiques solides pour une économie de marché</li> <li>Budget équilibré</li> <li>Privatisation de biens sociaux</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Cadre juridique et réglementaire indispensable pour protéger l'investissement</li> <li>Meilleur recouvrement des impôts et des recettes</li> <li>Progrès en matière de privatisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide à la création d'un cadre économique solide</li> <li>Expression d'un soutien actif en faveur de la privatisation par les titulaires de fonctions publiques</li> </ul>
<b>Droits de propriété</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation de propriétaires légitimes et dûment identifiés pour tous les biens, y compris les immeubles à usage d'habitation, terrains, entreprises et autres biens sociaux</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Progrès notables dans la restitution des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des décisions prises par la Direction du logement et des biens immeubles et appui à leur exécution</li> <li>Soutien des IPAA et des autorités municipales pour les expulsions prononcées</li> <li>Allocation d'une contribution à la Direction du logement et des biens immeubles dans le budget du Kosovo</li> </ul>

<i>MINUK</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Conditions générales préalables</i>	<i>Critères de référence</i>	<i>Mesures à prendre à l'échelon local</i>
<b>Dialogue avec Belgrade</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Normalisation des relations avec Belgrade et, ultérieurement, avec les autres régions avoisinantes</li> </ul>	<b>RESPECT ET APPLICATION INTÉGRALE DE LA RÉOLUTION 1244 (1999) ET DU CADRE CONSTITUTIONNEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des questions pratiques par des contacts directs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation des IPAA au Groupe de travail de haut niveau</li> </ul>
<b>Corps de protection du Kosovo</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des effectifs du contingent pour les aligner sur les chiffres prévus dans le cadre de son mandat</li> <li>• Participation des minorités</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction appropriée du contingent</li> <li>• Respect scrupuleux des dispositions énoncées dans le mandat du CPK</li> <li>• Établissement de relations avec toutes les communautés et participation proportionnelle des minorités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien actif des titulaires de fonctions publiques en faveur de la réduction des effectifs du CPK et de la participation des minorités</li> </ul>

<sup>a</sup> IPAA = Institutions provisoires d'administration autonome; SPK = Service de police du Kosovo; CPK = Corps de protection du Kosovo.

